

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-080

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Exécution et impression du magazine municipal -
Signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne publie un magazine municipal, « Bayonne Mag », dont la réalisation (exécution et impression) fait l'objet d'un marché public.

Le magazine de la Ville contient en version de base 36 pages au format A4 (21 x 29,7 cm). Il est tiré à 37 500 exemplaires pour une parution de 5 numéros par an, auxquels peuvent s'ajouter, le cas échéant, un supplément encarté et/ou des numéros hors-séries.

Les marchés actuels du magazine municipal n°19017 (Exécution) et n°19018 (Impression) arrivant à échéance, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée.

Les marchés publics à conclure sont, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique des accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée, décomposés en 2 lots séparés. Les montants annuels pour la période initiale sont les suivantes :

Lot	montant minimum € /HT	montant maximum € HT
1 - Exécution technique du magazine (mise en page, composition, retouche photos)	18 000,00	36 000,00
2 - Impression, façonnage et livraison	43 000,00	90 000,00
Total	61 000,00	126 000,00

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le montant maximum du marché public sur sa durée totale s'élève ainsi à 504 000 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 23/03/2023 a attribué les accords-cadres comme indiqué ci-dessous :

Lot	Attributaire pressenti	Montant du détail quantitatif estimatif établi à titre indicatif pour départager les offres, en euros HT / an
1 : Exécution technique	EXOTYPIE	19 102,00
2 : Impression, façonnage et livraison	MARAVAL	56 500,00

Ce choix s'est fondé sur les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et indiqués ci-après :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Valeur technique du travail réalisé	40.0
2-Délais, moyens, méthode	40.0
3-Prix des prestations	20.0

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35.0
2-Délais, moyens, méthode	35.0
3-Valeur technique du travail réalisé	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir avec les entreprises indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

